

**ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE CANADA  
ET LES ÉTATS-UNIS PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION  
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR LA  
CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLETAN DU PACIFIQUE NORD  
ET DE LA MER DE BERING, ET LA PÊCHE PRATIQUEE AU LARGE  
DES CÔTES OUEST DU CANADA**

(TRADUCTION)

Département d'État  
Washington, le 29 mars 1979

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire référence aux discussions entre les représentants de nos deux Gouvernements à Juneau et à Ottawa au sujet de la modification de la Convention entre les États-Unis d'Amérique et le Canada pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord et de la mer de Béring ainsi que de la pêche au large de la côte ouest du Canada.

J'ai l'honneur de présenter les propositions suivantes:

1. En attendant l'entrée en vigueur du Protocole portant modification de la Convention entre les États-Unis d'Amérique et le Canada pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord et de la mer de Béring signé aujourd'hui à Washington (la Convention), la pêche au flétan et la pêche sportive dans le Pacifique nord et dans la mer de Béring s'effectueront conformément aux termes de ce Protocole.

2. Les ressortissants et les navires de pêche des États-Unis ne pratiqueront pas la pêche au poisson de fond dans la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches, sauf dans les conditions prévues dans l'annexe à la présente Note et de la façon suivante:

a) Il est permis aux ressortissants et aux navires de pêche des États-Unis de prendre 6 500 tonnes métriques de poisson de fond durant la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 1979 et se terminant le 31 mars 1981, sous réserve des restrictions suivantes:

(i) durant la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 1979 et se terminant le 31 mars 1980, il leur est permis de prendre 3 250 tonnes métriques de poisson de fond, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente Note; et